



**ANNEXE VERTE «NATURA 2000»**  
**AU SCHÉMA RÉGIONAL**  
**DE GESTION SYLVICOLE (SRGS)**  
**DE POITOU-CHARENTES**



# Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes

*15 Rue de la Croix de la Cadoue - BP10 - 86240 SMARVES*  
*Téléphone : 05 49 52 23 08 - Télécopie : 05 49 88 59 95 - Courriel : [poitou-charentes@crpf.fr](mailto:poitou-charentes@crpf.fr)*

*Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière*

*Etablissement Public National Art. L321-1 et 5 du Code Forestier SIRET 180 092 355 00213 – Code APE 8413Z*

## **MODE D'EMPLOI**

*Ce document se veut un outil pédagogique d'aide à l'intégration des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans la gestion forestière.*

*Il s'adresse aux propriétaires forestiers, à leurs gestionnaires et aux services instructeurs de documents de gestion.*

*Il fixe pour chaque habitat et chaque espèce les règles de gestion propres à assurer leur conservation et présente des recommandations de gestion qui visent à restaurer ou entretenir les milieux les plus sensibles ou les plus dégradés.*

*Seul le respect de ces règles permet de se voir reconnaître la garantie de gestion durable. La mise en œuvre des recommandations de gestion est souhaitable et peut être facilitée par la signature de contrats Natura 2000. Les cas particuliers n'entrant pas dans le champ des règles et recommandations du présent document sont soumis à la procédure d'évaluation d'incidence pour les sites N2000 (Art. L414-4 du Code de l'Environnement).*

*Il est recommandé d'utiliser l'annexe verte selon le mode opératoire suivant :*

- identifier les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur la propriété en s'appuyant sur les documents existants et en bénéficiant éventuellement de l'appui de l'opérateur/animateur Natura 2000 ou des services de l'Etat;*
- vérifier que les opérations de gestion (Coupes et Travaux) prévues et souhaitables d'un point de vue sylvicole ne portent pas atteintes à ces enjeux ;*
- le cas échéant adapter les interventions et intégrer les règles de gestion.*



## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L122-7 (ancien L11) du Code Forestier, issu de la Loi d'Orientation forestière du 9 juillet 2001, permet, par deux dispositifs spécifiques, une simplification des démarches des propriétaires forestiers en instituant une fusion de plusieurs procédures.

Le premier alinéa de cet article stipule que, si un propriétaire forestier souhaite être dispensé de diverses formalités administratives prévues au Code du Patrimoine et au Code de l'Environnement, le document de gestion de sa forêt, pour être approuvé, doit être conforme à des annexes aux Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS). Ces annexes, se rapportant chacune à une législation mentionnée dans l'article L122-8 (ancien L11), sont dites « vertes ». Le CRPF a été chargé de leur rédaction, en concertation avec les services concernés de l'Etat.

Le deuxième alinéa du L122-7 (ancien L11) crée la possibilité pour le propriétaire de soumettre son PSG, individuellement, pour chacune des législations évoquées, à l'approbation des autorités administratives concernées.

Le présent document constitue l'Annexe verte Natura 2000 du SRGS de Poitou-Charentes.

Il est rappelé qu'en aucun cas, cette annexe ne se substitue aux réglementations déjà en vigueur.



## ***I - REGLES ET RECOMMANDATIONS GENERALES***

## REGLES GENERALES

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et travaux :

- ne sont pas susceptibles de détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- prennent en compte pour leur exécution les exigences écologiques des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;
- ne risquent pas d'altérer de façon significative le fonctionnement écologique de la forêt ou du massif forestier.

Ces règles générales sont précisées par les règles particulières générales propres à chaque habitat ou habitat d'espèce.

## RECOMMANDATIONS GENERALES

Le propriétaire s'assurera notamment que les prestataires retenus respectent le cahier des charges national de l'exploitation forestière durable. Il veillera également aux points suivants :

- Adapter les matériels et techniques d'exploitation à la sensibilité des enjeux environnementaux (ex : utilisation de pneus basse pression, débardage à cheval en zones humides, ...) ;
- Déclarer les interventions dans les cours d'eau (franchissement à gué, curage, restauration, ...) ou leurs dépendances directes (fossés, ...) auprès du service départemental chargé de la police de l'eau.
- Concilier l'utilisation et l'entretien de la voirie existante (empierrement, ouvrages d'art, ...) avec la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Ne pas utiliser les milieux associés pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois ou le stockage des réserves d'hydrocarbures
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, afin de tendre vers une moyenne de 10 à 15 arbres de ce type/ha.
- Conserver du bois mort à terre sous toutes ses formes (tendre vers 25 m<sup>3</sup>/ha)
- Limiter les interventions forestières en période de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.



Débardage à cheval

# **OPERATIONS FORESTIERES HORS CHAMP DE L'ANNEXE**

Elles peuvent avoir un impact sur l'état de conservation des habitats concernés et nécessitent un examen au cas par cas avec étude d'incidence :

- Terrassements pour équipement : desserte, place de dépôt, équipement DFCI, parking pour accueillir le public, ...
- Extraction de matériaux : sables, graviers, matériaux rocheux, ...
- Travaux de restauration : stabilisation des éboulis, restauration des berges de ruisseaux, ...



## ***II - REGLES ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PAR HABITAT***

# HETRAIES

Les conditions de station dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière.



| Nom de l'habitat | Unités stationnelles  | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques  | Enjeux environnementaux   | Etat à privilégier                                 | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier     |
|------------------|-----------------------|--------------------------------------|--|---|--|---|
| <b>Hêtraies</b>  | Hêtraies neutrophile  | 41-13 (9130)                         | Hêtre, Chênes pubescent, pédonculé et sessile, merisier, charme, Erable champêtre, poirier et pommier sauvage, Alisier torminal, Tilleul à grandes feuilles, cormier, Chêne vert | Espèces animales et végétales rares (Rosalie alpine, orchidées, ...). Habitats très peu répandus en Poitou-Charentes. | Maintien du hêtre et des essences caractéristiques | Pelouses, lisières (ourlets forestiers), éboulis et dalles rocheuses. |
|                  | Hêtraies sur calcaire | 41-16 (9150)                         | Aspérule odorante, céphalantères, laïches, Jacinthe des bois, mercuriale   |   |  |   |
|                  | Hêtraie à houx        | 41-12 (9120)                         | Calamagrostis  |   |  |   |

## Règles

**Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.**

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de **ne pas transformer les peuplements à base de hêtre par substitution d'essence. Il pourra éventuellement être réalisé des plantations d'enrichissement avec des essences feuillues caractéristiques de l'habitat.**



Aspérule odorante

# Recommandations de gestion



Rosalie alpine

## Mode de traitement :

| Type de peuplement            | Mode de traitement  | Observations   |
|-------------------------------|---|--|
| <b>Taillis</b>                | Maintien (gestion cf. SRGS p. 84)                         | Régénération par coupe rase.                                       |
|                               | Mélange taillis-futaie (gestion cf. SRGS p. 85)           | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |
| <b>Mélange taillis-futaie</b> | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93) | Diamètre d'exploitabilité conseillé > 35 cm.                       |
| <b>Futaie</b>                 | Futaie régulière (gestion cf. SRGS p. 89)                 | Diamètre d'exploitabilité conseillé > 35 cm.                       |
|                               | Futaie irrégulière (gestion cf. SRGS p. 93)               |  |

## Coupes et travaux :

- Ne pas trop ouvrir les peuplements irréguliers (maintenir ou viser un couvert de 6 à 7/10<sup>e</sup>) ;
- Conservation du bois mort au sol, d'îlots de sénescence ;
- En cas d'enrichissement les travaux préparatoires du sol et d'entretien de la plantation devront être localisés ;
- Favoriser les essences caractéristiques en place lors des interventions sylvicoles.

## Equipements annexes :

Voir les recommandations générales.

## Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Pelouses sèches (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 10) ;
- Ourlets (gestion cf. Guide, p. 34) ;
- Végétation des dalles rocheuses (gestion : débroussailllements ponctuels si nécessaire).



Céphalanthère à feuilles étroites

# FORETS MIXTES DE PENTES ET DE RAVINS (Habitat prioritaire)



Les conditions de station dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière.

| Nom de l'habitat                                   | Unités stationnelles                 | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques   | Enjeux environnementaux  | Etat à privilégier                                    | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|---|--|---|---|
| <b>Forêts de ravins à Frêne et Erable sycomore</b> | Forêts mixtes de pentes et de ravins | 41-41 (9180)                         | Frêne commun, Erable sycomore, Orme champêtre, noisetier, Erable champêtre, Tilleul à grandes feuilles, merisier<br>Fragon, fougères, Polystic à soies et scolopendre | Habitat très localisé en Poitou-Charentes, d'accès souvent difficile | Peuplements irréguliers de frêne et d'Erable sycomore | Falaises, rochers et éboulis.                                     |

## Règles

*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- **ne pas intervenir (gestion en évolution libre) ou, à défaut, appliquer un traitement en peuplement irrégulier ;**
- **utiliser dans des enrichissements des essences caractéristiques de l'habitat en cas d'absence de régénération naturelle ou en cas de dépérissement.**

# Recommandations de gestion



Scolopendre

## Mode de traitement :

| Type de peuplement           | Mode de traitement  | Observations   |
|------------------------------|---|--|
| <b>Peuplement irrégulier</b> | Privilégier l'évolution libre   | Ne rien faire  |
|                              | Si valorisation, gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93). | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |

## Coupes et travaux :

- N'intervenir qu'en réalisant des coupes jardinatoires cf. SRGS p.94 ;
- Maintenir sur pied des arbres de la catégorie des Gros Bois au sens du SRGS (plus de 57,5 cm de diamètre) ;
- Conservation des essences caractéristiques en place lors des interventions sylvicoles.

## Equipements annexes :

- Création d'équipements à proscrire.

## Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Falaises avec mousses et fougères ;
- Eboulis avec espèces herbacées pionnières ;
- Lisières (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p.34).

# DUNES BOISEES



| Nom de l'habitat     | Unités stationnelles   | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques  | Enjeux environnementaux  | Etat à privilégier      | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier         |
|----------------------|--|--------------------------------------|--|--|-------------------------|---|
| <b>Dunes Boisées</b> | Dunes boisées du littoral atlantique<br>Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert, Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé.<br>Chênaies pubescentes dunaires sur sable calcaire (Ré, Oléron)<br>Aulnaies-chênaies pédonculées sur sols engorgés d'arrière-dunes | 16-29 (2180)                         | Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, tremble, Aubépine à un style, troène, Chênes vert, pédonculé, tauzin, pubescent, Pin maritime, houx, Aulne glutineux, Saules roux et à oreillettes, bourdaine<br><br>Flore des milieux pauvres (cistes, Bois gentil, Germandrée scorodaine, Laîche des sables, Céphalanthère rouge, molinie...) | Présence d'une faune et d'une flore très particulières (Lézard ocellé, sablines, etc).<br><br>Milieux fragiles en raison des conditions de sol, d'exposition aux facteurs climatiques et de la pression touristique. | Peuplements irréguliers | Zones humides (dépressions humides intradunales), mares, pelouses sèches. |

# Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion :

- *d'appliquer un traitement en peuplement irrégulier, par bouquets ou laisser en évolution libre ;*
- *d'utiliser dans les enrichissements des essences caractéristiques de l'habitat en cas d'absence de régénération naturelle ou en cas de dépérissement.*



Germandrée scorodoine

## Recommandations de gestion

### Mode de traitement :

| Type de peuplement           | Mode de traitement  | Observations   |
|------------------------------|---|--|
|                              | Privilégier l'évolution libre   | Ne rien faire  |
| <b>Peuplement irrégulier</b> | Appliquer un traitement par coupes jardinatoires (gestion cf. SRGS p.94).<br>Si valorisation, gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p.93). | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |

### Coupes et travaux :

- Conservation des essences en place caractéristiques des habitats lors des interventions sylvicoles ;
- Pas d'introduction d'essences exotiques ;
- Eliminer les essences ligneuses invasives (ailanthe, Erable négundo, baccharis).

### Equipements annexes :

- Limiter la fréquentation du public.

### Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Dépressions humides intra dunaes ;
- Pelouses sèches (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 10).



Lézard ocellé

# CHENAIES ACIDIPHILES



Les conditions de station dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière.

| Nom de l'habitat            | Unités stationnelles                          | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques  | Enjeux environnementaux   | Etat à privilégier      | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|--|---|-------------------------|---|
| <b>Chênaies acidiphiles</b> | Chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue | 41-51 (9190)                         | Chênes pédonculé et sessile, Bouleaux verruqueux et pubescent, bourdaine, Saule à oreillette, Alisier torminal<br><br>Flore des sols acides (Bruyères à balais, à quatre angles, Peucedan de France, molinie dense, Laïche à pilules, Potentille tormentille...) | Milieu peu étendu en Poitou-Charentes.<br>Présence d'éricacées (bruyères) rares, engoulevé d'Europe, etc. | Peuplements irréguliers | Mares, landes.  |

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- **conserver les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat ;**
- **ne pas assainir le sol (fossés, drains, ....) ;**
- **ne pas réaliser de labours profonds.**

# Recommandations de gestion

## Mode de traitement :

| Type de peuplement            | Mode de traitement   | Observations   |
|-------------------------------|--|--|
| <b>Mélange taillis-futaie</b> | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93)<br>Gestion par coupes jardinatoires (gestion cf. SRGS p. 94) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |

## Coupes et travaux :

- Eviter les coupes rases ;
- Encourager le maintien sur pieds d'arbres de plus de 57,5 cm de diamètre ;
- Favoriser la régénération naturelle ;
- Favoriser les travaux de dégagement et de nettoyage manuels ;
- Proscrire les interventions mécaniques en période humide ;
- Intervenir de manière localisée en cas d'utilisation d'outils mécaniques ;
- Maintien du sous-étage lors des interventions sylvicoles ;
- Justifier la création d'équipements.

## Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Mares forestières (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 24) ;
- Landes (gestion cf. Guide, p. 16).



Bruyère à quatre angles ou Bruyère quaternée

# PEUPELEMENTS A CHENE TAUZIN

| Nom de l'habitat                              | Unités stationnelles  | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques                                       | Enjeux environnementaux  | Etat à privilégier       | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|---|--------------------------------------|---|--|--------------------------|---|
| <b>Forêts françaises de Quercus pyrenaïca</b> | Chênaie pionnière à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du Centre Ouest et du Sud Ouest | 41-65 (9230-1)                       | Chênes tauzin, pédonculé et sessile, bourdaine, Alisier torminal, châtaignier | Plus que l'habitat, c'est la présence de l'espèce qui fait l'intérêt.<br>Habitat rare en Poitou-Charentes, très spécifique, jouant un rôle important de diversification biologique et paysagère. | Maintien du Chêne tauzin | Mares, landes, pelouses sèches                                    |

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion :

- *de conserver le Chêne tauzin ;*
- *d'appliquer une gestion en taillis ou en peuplement irrégulier voire en futaie mixte (Pin maritime et Chêne tauzin).*

# Recommandations de gestion

## Mode de traitement :

| Type de peuplement  | Mode de traitement  | Observations   |
|---|---|--|
| <b>Taillis</b>  | Maintien (gestion cf. SRGS p. 84)                         | Régénération par coupe rase.   |
|   | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat.                       |
| <b>Mélange taillis-futaie</b>                                 | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat et/ou en Pin maritime. |
| <b>Futaie de Pin maritime avec sous-étage de Chêne tauzin</b> | Gestion en peuplement régulier (gestion cf. SRGS p. 89)   | Maintien du Chêne tauzin lors des entretiens et éclaircies.                              |

## Coupes et travaux :

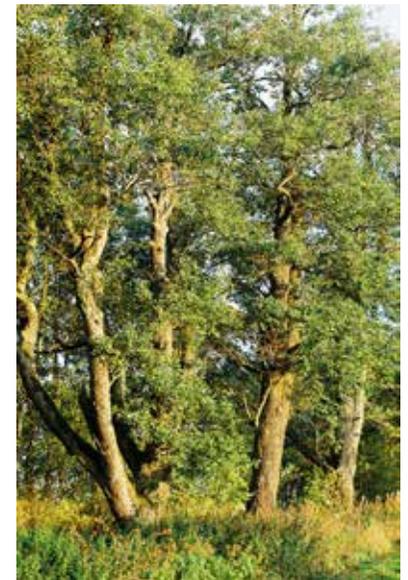
- Favoriser le recrutement du chêne tauzin ;
- Limiter la taille des coupes de taillis à 1,5 ha par an ;
- Maintenir des semenciers de chênes tauzin en peuplements irréguliers ;
- Maintenir le Chêne tauzin lors des entretiens et des éclaircies dans les peuplements de Pin maritime ;
- Réaliser des éclaircies fortes dans les futaies de Pin maritime (> 40% du nombre de tiges) pour assurer la mise en lumière du sous-étage.

## Equipements annexes :

Voir recommandations générales

## Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Mares forestières (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 24) ;
- Pelouses sèches (gestion cf. Guide, p.10).



Chêne tauzin

# FORETS RIVERAINES

Ces habitats se décomposent en Poitou-Charentes en 3 sous-types successivement présentés.

## A - FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES BLANCS (Habitat prioritaire)



Les conditions de station dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière.

| Nom de l'habitat  | Unités stationnelles                         | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux  | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|--|---|--|--------------------|---|
| Formations riveraines de saules<br><br>Code :<br>44-1<br>(91E0) | Saulaies arborescentes à saule blanc (44-13) | Saules                                  | Loutre, Vison d'Europe, castor d'Europe, etc.<br><br>Ces milieux sont considérés comme résiduels à l'échelle de l'Europe et comptent au nombre des plus riches sur le plan biologique, tant en nombre d'espèces que de la rareté de ces mêmes espèces. | Saulaies blanches  | Mégaphorbiaies  |

# Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- *conserver les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat ;*
- *ne pas effectuer de travaux d'assainissement ;*
- *mettre en place une gestion en évolution libre (aucune intervention)*



Feuilles d'Erable negundo

## Recommandations de gestion :

### Coupes et travaux :

- Maintenir les saules ;
- Pas de plantation ;
- Préserver la dynamique des cours d'eau ;
- Eradication des espèces ligneuses invasives : (Erable negundo, buddleia,...).

### Equipements annexes :

Voir recommandations générales

### Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

Mégaphorbiaies.



Buddleia

# FORETS RIVERAINES

Ces habitats se décomposent en Poitou-Charentes en 3 sous-types successivement présentés.

## B - FORETS DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS (Habitat prioritaire)



| Nom de l'habitat  | Unités stationnelles   | Essences et végétation caractéristiques  | Enjeux environnementaux  | Etat à privilégier                 | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier   |
|---|--|--|--|------------------------------------|---|
| <b>Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves méditerranéens</b><br><br><b>Code 44-3 (91E0)</b> | Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et sources (44-31)<br>Aulnaies frênaies à laïche (44-311)<br>Aulnaies frênaies fontinales (44-312)<br>Aulnaies frênaies des bords de dépressions suintantes et des creux tourbeux humides avec Ribes rubrum (44-314)<br>Frênaies aulnaies à Equisetum maximum sur tufs calcaires (44-315)<br>Aulnaies frênaies des rivières à débit rapide (44-32)<br>Aulnaies frênaies des rivières à eaux lentes (44-33)<br>Aulnaies frênaies à hautes herbes (44-332) | Saules, frênes, Erables sycomores, Chêne pédonculé, Orme champêtre, Orme lisse, Peuplier noir, Aulne glutineux...<br><br>Sureau, lierre<br><br>Flore spécifique des sols frais et riches<br>Baldingère, Angélique des bois, Consoude officinale, Canche cespitueuse, Iris faux acore, lierre, Gaillet gratteron, Reine des prés, phragmite, Ronce bleuâtre<br><br><b>NB : le cas des frênes sous peupleraies est précisé dans la partie habitats associés (p.36)</b> | Loutre, Vison d'Europe, castor d'Europe, etc.<br><br>Ces milieux sont considérés comme résiduels à l'échelle de l'Europe et comptent au nombre des plus riches sur le plan biologique, tant en nombre d'espèces que de la rareté de ces mêmes espèces. | Taillis et peuplements irréguliers | Mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides, mares, étangs, sources, suintements et ruisseaux, ripisylves, fossés. |

# Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- **conserver les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat ;**
- **ne pas effectuer de travaux d'assainissement ;**
- **maintenir l'état observé de l'habitat.**



Consoude officinale

## Recommandations de gestion

*Mode de traitement :*

| Type de peuplement                                   | Mode de traitement   | Observations   |
|--|--|--|
| <b>Taillis</b>                                       | Maintien (gestion cf. SRGS p. 84)  | Régénération par coupe rase.   |
|  | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 85)  | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat.                                 |
| <b>Mélange taillis-futaie</b>                        | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93)  | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat.                                 |
| <b>Peupleraie avec aulnaie frênaie en sous-étage</b> | Peupleraie (gestion cf. SRGS p. 89) et Directives de gestion de la peupleraie avec sous-étage (ci-après p. 36) | Conserver impérativement le sous-étage d'aulnes et de frênes dans les conditions prévues au DOCOB. |

*Coupes et travaux :*

- Conserver les essences caractéristiques en place et la strate arbustive ;
- Limiter les périodes d'intervention des engins en forêt pour l'exploitation des bois aux périodes sèches et favoriser des matériels adaptés (pneus basse pression) ;
- Protéger les berges et les sols par le maintien d'une ripisylve de 5 m de large minimum ;
- Réaliser de manière localisée les travaux préparatoires du sol et d'entretien des enrichissements ;
- Traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou Chênes pédonculés, ...) pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune) ;
- Eradiquer les espèces ligneuses invasives (buddleia, Erable négundo...).

*Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :*

Mégaphorbiaies ; Saulaies ; Ripisylves (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 32 et 33).

# FORETS RIVERAINES

Ces habitats se décomposent en Poitou-Charentes en 3 sous-types successivement présentés.

## C - FORETS MIXTES DE CHENES, ORMES, FRENES DES GRANDS FLEUVES

| Nom de l'habitat  | Unités stationnelles                                    | Essences et végétation caractéristiques   | Enjeux environnementaux   | Etat à privilégier                 | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|---|---|---|------------------------------------|---|
| <b>Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves</b><br><br><b>Code 44-4 (91F0)</b> | Forêts alluviales médio-européennes résiduelles (44-42) | <p>Saules, frênes, Erables sycomores, Chêne pédonculé, Orme champêtre, Orme lisse, Peuplier noir, Aulne glutineux...</p> <p>Sureau, lierre</p> <p>Flore spécifique des sols frais et riches Baldingère, Angélique des bois, Consoude officinale, Canche cespiteuse, Iris faux acore, lierre, Gaillet gratteron, Reine des prés, phragmite, Ronce bleuâtre</p> | <p>Loutre, Vison d'Europe, castor d'Europe, etc.</p> <p>Ces milieux sont considérés comme résiduels à l'échelle de l'Europe et comptent au nombre des plus riches sur le plan biologique, tant en nombre d'espèces que de la rareté de ces mêmes espèces.</p> | Taillis et peuplements irréguliers | Prairies humides, ripisylves.                                     |

# Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- *conserver les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat ;*
- *ne pas effectuer de travaux d'assainissement ;*
- *maintenir l'état observé de l'habitat.*

## Recommandations de gestion

### Mode de traitement :

| Type de peuplement     | Mode de traitement  | Observations   |
|------------------------|---|--|
| Taillis                | Maintien (gestion cf. SRGS p. 84)                         | Régénération par coupe rase.                                       |
|                        | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |
| Mélange taillis-futaie | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |

### Coupes et travaux :

- Conserver les essences caractéristiques en place et la strate arbustive ;
- Ne pas débarder avec des matériels lourds sur sols humides ;
- Favoriser la diversité d'essences ;
- Réaliser de manière localisée les travaux préparatoires du sol et d'entretien des enrichissements ;
- Traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune) ;
- Eradiquer les espèces ligneuses invasives (ailanthe, Erable négundo...).

### Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Mégaphorbiaies ;
- Saulaies ;
- Ripisylves (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 32 et 33) ;
- Prairies humides (gestion cf. Guide, p. 22).



Iris faux acore

# FORETS DE CHENES VERTS



| Nom de l'habitat              | Unités stationnelles                             | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques   | Enjeux environnementaux  | Etat à privilégier                 | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier                     |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|---|--|------------------------------------|---|
| <b>Forêts de chênes verts</b> | Formations aquitaniennes de chênes verts (45-33) | 45-3 (9340)                          | Chêne pubescent, Erable de Montpellier, lierre, fragon, Nerprun alaterne, Cornouiller mâle, Viorne lantane... | Intérêt botanique marqué des milieux associés.<br><br>Peuplement de faible superficie en région. | Taillis<br>Peuplements irréguliers | Pelouses sèches, éboulis, végétation de fentes rocheuses, dalles rocheuses, falaises. |

## Règle



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de **ne pas opérer de substitution du chêne vert**.

# Recommandations de gestion

## Mode de traitement :

| Type de peuplement            | Mode de traitement  | Observations  |
|-------------------------------|---|---|
| <b>Taillis</b>                | Maintien (gestion cf. SRGS p. 84)                         | Régénération par coupe rase à rotation de plus de 30 ans ; Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |
|                               | Peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 85)            | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat.  |
| <b>Mélange taillis-futaie</b> | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf. SRGS p. 93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat.  |
| <b>Futaie</b>                 | Evolution libre   | Ne rien faire   |

## Coupes et travaux :

- Maintien du sous-étage lors des interventions sylvicoles.

## Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Pelouses xérophiles (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 12) ;
- Eboulis ;
- Végétation de fentes rocheuses ;
- Dalles rocheuses.



Erbale de Montpellier



**III - REGLES ET RECOMMANDATIONS DE GESTION RELATIVES AUX HABITATS  
ASSOCIES OU AUX HABITATS D'ESPECES OU AUX ESPECES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

# FORETS DE PINS MARITIMES



| Nom de l'habitat                          | Unités stationnelles                   | Codes : Corine biotope (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques   | Enjeux environnementaux                                     | Etat à privilégier   | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|--|--------------------------------------|---|---|--|---|
| <b>Landes sous forêts de Pin maritime</b> | Plantations de Pin maritime des Landes | 42-813 (9540)                        | Chêne tauzin, Chêne vert, arbousier, daphné, Ajonc d'Europe, orchidées (céphalantères), Sabline des montagnes ...<br><br><i>A l'occasion des coupes rases, la lande peut s'exprimer durant un certain temps, c'est pourquoi ce type d'habitat est ici cité dans l'annexe.</i> | Présence d'habitats associés, Mosaïque d'habitats, lisières | Futaie régulière de pins avec sous-étage et maintien des îlots et bandes feuillues existantes. | Landes, mares; tourbières.  |

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- *maintenir les îlots ou les bandes feuillues existantes afin d'assurer la connectivité entre milieux associés ;*
- *ne pas boiser ou reboiser les landes humides et sèches et maintenir une zone non plantée en périphérie des reconstitutions suivant les préconisations du DOCOB concerné ;*
- *conserver au sein des peuplements le sous-étage feuillu.*

# Recommandations de gestion



Daphné lauréole

## Mode de traitement :

| Type de peuplement | Mode de traitement   | Observations  |
|--------------------|--|---|
| <b>Futaie</b>      | Traitement en futaie de pin maritime (cf. SRGS, p. 89)<br>A l'échelle de la propriété favoriser une mosaïque de peuplements équiens. | Le simple respect de la fiche «Pin maritime» (élaborée par le CRPF) permet de réaliser des éclaircies précoces et de maintenir des landes.<br>On s'attachera à créer des îlots feuillus en fonction des potentialités forestières lors du renouvellement des peuplements. |

## Coupes et travaux :

Conduire les futaies de Pin maritime en respectant les conseils suivants :

- Ne pas drainer ;
- Travailler le sol par labour en bande ;
- Ne pas utiliser de fertilisation ni de produits chimiques ;
- Limiter les entretiens mécaniques à une interligne sur deux ;
- Entretenir les zones non plantées par broyage tous les 3 ans, en dehors des périodes de reproduction de la faune (éviter la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet).

## Equipements annexes :

Voir les recommandations générales

## Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Landes (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 13 à 18) ;
- Tourbières et dépressions tourbeuses (gestion cf. Guide, p. 19) ;
- Mares (gestion cf. Guide, p. 24).



Céphalanthère rouge

# PEUPLERAIES avec mégaphorbiaies



| Nom de l'habitat                                    | Unités stationnelles | Essences et végétation caractéristiques                                 | Enjeux environnementaux   | Etat à privilégier   | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|----------------------|---|---|----------------------|---|
| <b>Méga-phor-biaies</b><br><b>Code 37-1 (64-30)</b> | Sous peupleraies     | Reine des prés, angélique, épilobe, lysimaque, Eupatoire chanvrine, etc | Les mégaphorbiaies constituent des habitats prioritaires de la Directive (classées en 6430); selon le mode de gestion des peupleraies, il est possible de favoriser leur expression en respectant quelques prescriptions simples. | Peupleraie extensive | Mares, fossés, mégaphorbiaies, ripisylves.                        |

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion :

- *de ne pas travailler le sol, de ne pas créer de fossés, de ne pas faire de gyrobroyage systématique, de prévoir des dégagements chimiques localisés aux lignes (2 m<sup>2</sup>/plant) et limités aux 3 premières années ;*
- *d'installer les peupliers à au moins 5 m des berges des cours d'eau.*

# Recommandations de gestion

Les cahiers des charges «populi-environnementaux», rédigés dans chaque vallée populiicole, dans le cadre de la démarche de certification PEFC, peuvent utilement être consultés auprès du CRPF et de l'atelier peuplier de la Fédération Régionale des Organismes de Développement Forestier.

## Mode de traitement :

- Peupleraie (cf. SRGS. p. 89 et fiches techniques du classeur « peuplier ») ;
- Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.

## Coupes et travaux :

- Intervenir hors période de reproduction de la Faune (1<sup>er</sup> avril au 15 juillet) ;
- Planter sans drainage et travail du sol ;
- Installer au maximum 200 plants/ha. Ecarter les lignes de plantation jusqu'à 12 m ;
- Contrôler la végétation par gyrobroyage localisé après le 15 juillet, jusqu'à l'objectif élagage atteint ;
- Traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) en limites de parcelles pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune).

## Equipements annexes :

Voir les recommandations générales

## Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- Ripisylves ;
- Aulnaies frênaies.



Mégaphorbiaie

# PEUPLERAIES avec sous-étage de frênes et d'aulnes



| Nom de l'habitat  | Unités stationnelles | Essences et végétation caractéristiques                                      | Enjeux environnementaux   | Etat à privilégier   | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|----------------------|--|---|----------------------|---|
| <b>Aulnaies<br/>Frênaies<br/>Code<br/>44-3<br/>(91E0)</b> | Sous peupleraies     | Aulne glutineux, Frêne oxyphille, Frêne commun, sureau, noisetier, aubépine. | L'aulnaie frênaie présente sous peupleraie est considérée comme une déclinaison locale de l'habitat de la Directive et présente un intérêt biologique fort. | Peupleraie extensive | Mares, fossés, mégaphorbiaies, ripisylves.                        |

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion :

- *de maintenir les essences feuillues du sous-étage (frênes...);*
- *d'installer les peupliers à au moins 5 m des berges des cours d'eau.*

# Recommandations de gestion

Les cahiers des charges «populi-environnementaux», rédigés dans chaque vallée populicole, dans le cadre de la démarche de certification PEFC, peuvent utilement être consultés auprès du CRPF et de l'atelier peuplier de la Fédération Régionale des Organismes de Développement Forestier.

## *Mode de traitement :*

Peupleraie (cf. SRGS. p. 89 et fiches techniques du classeur « peuplier »)

## *Coupes et travaux :*

- Cloisonner les peupleraies soit par des bandes boisées d'aulnes ou de frênes d'au moins 5 m de large, soit par des surfaces en herbe ou des mégaphorbiaies, lors des reconstitutions, sur des surfaces unitaires de plus de 3 ha ;
- Planter sans drainage et sans travail du sol ;
- Installer au maximum 200 plants/ha et écarter les lignes jusqu'à 12 m ;
- Eviter au maximum les traitements chimiques : en cas de besoin, les localiser sur 2 m<sup>2</sup> par plant ou sur la ligne, pendant les 3 premières années ;
- Contrôler la végétation par gyrobroyage localisé ;
- Limiter la fertilisation aux plantations ayant subi des attaques parasitaires ;
- Préserver une bande de 8 m au minimum, non plantée de peupliers en bordure des cours d'eau ;
- Traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) en limites de parcelles pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune).

## *Equipements annexes :*

Voir les recommandations générales

## *Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :*

- Ripisylves (gestion cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 32 et 33) ;
- Aulnaies frênaies.

# MARAIS ET TOURBIERES (Habitats prioritaires)



## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- *maintenir leur fonctionnement hydrique ;*
- *proscrire les drainages et travaux susceptibles de perturber l'alimentation en eau du milieu ;*
- *réaliser une étude d'impact avant tout travaux d'infrastructure afin de vérifier qu'ils n'auront pas de répercussion sur le fonctionnement hydrique du milieu ;*
- *proscrire les intrants.*

## Recommandations d'entretien et de restauration

On consultera le Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 20 et 21.

# LANDES SECHES



## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de **conserver l'habitat, notamment ne pas planter.**

## Recommandations d'entretien et de restauration

On consultera le Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 15.

# LANDES HUMIDES (Habitats prioritaires)

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- *conserver l'habitat, notamment ne pas planter ;*
- *proscrire les interventions pouvant avoir un impact sur le régime hydrique et la qualité d'eau du milieu ;*
- *proscrire les intrants.*

## Recommandations d'entretien et de restauration

On consultera le Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 16.



Gentiane pneumonanthe



# HABITATS D'ESPECES

Lorsqu'une des espèces citées ci-dessous est présente sur le site ou susceptible de l'être, le propriétaire ou le gestionnaire prendra contact avec l'animateur ou les services de l'Etat pour repérer les habitats concernés et mettre en œuvre les interventions adaptées à leur maintien, permettant d'assurer la sauvegarde de l'espèce.



## HABITATS POTENTIELS DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE : cours d'eau forestiers, marais, boisements spontanés inondables, prairies humides.

### Règles

**Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.**

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- **ne pas réaliser de travaux de nature à modifier les conditions d'alimentation en eau des habitats ; proscrire les travaux de drainage et de terrassement ;**
- **conserver les ripisylves qui protègent les berges et servent de corridors de déplacement pour ces espèces ;**
- **maintenir des embâcles (sauf risques avérés pour la sécurité des ouvrages) ;**
- **ne pas réaliser d'interventions forestières entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet ;**
- **interdire les traitements chimiques.**

### Recommandations de gestion et d'entretien

- Favoriser le maintien d'une mosaïque de végétation au sein des milieux humides ;
- Ne pas débroussailler systématiquement les berges ;
- Limiter au strict minimum le recours au matériel lourd pour les opérations d'entretien ou le contrôle de la végétation ;
- Eviter d'intervenir avec des engins lourds entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre (période de dépendance des jeunes visons) ;
- Conserver des vieilles souches, des tas de branchages sur les berges.

cf. Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt, p. 31 et 33.

# HABITATS D'ESPECES

Lorsqu'une des espèces citées ci-dessous est présente sur le site ou susceptible de l'être, le propriétaire ou le gestionnaire prendra contact avec l'animateur ou les services de l'Etat pour repérer les habitats concernés et mettre en œuvre les interventions adaptées à leur maintien, permettant d'assurer la sauvegarde de l'espèce.



## HABITATS POTENTIELS DE CHIROPTERES

### Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- *maintenir des vieux arbres de catégorie Gros Bois et Très Gros Bois, au sein des peuplements ;*
- *conserver 2 à 3 arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, au minimum, par ha ;*
- *conserver les grottes et autres gîtes existant sur la propriété ainsi que leurs conditions d'accessibilité par les chiroptères.*

### Recommandations de gestion et d'entretien

- Maintenir le sous-étage et la strate arbustive ;
- Conserver des îlots feuillus en peuplements résineux et privilégier la création de mosaïques de peuplements (essences et âges différents) à l'échelle de la propriété.

# HABITATS D'ESPECES

Lorsqu'une des espèces citées ci-dessous est présente sur le site ou susceptible de l'être, le propriétaire ou le gestionnaire prendra contact avec l'animateur ou les services de l'Etat pour repérer les habitats concernés et mettre en œuvre les interventions adaptées à leur maintien, permettant d'assurer la sauvegarde de l'espèce.

## HABITATS D'ESPECES D'OISEAUX INFEODES AUX MILIEUX FORESTIERS

### Rapaces (Annexe 2 de la Directive) et cigogne noire

#### Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- *ne pas réaliser d'interventions sylvicoles ou d'exploitation entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre autour des nids identifiés ;*
- *respecter une zone tampon de surface à définir en lien avec la structure animatrice (de 50 à 300 m autour des nids, soit 0,75 ha à 27 ha ) au cas pas cas, en fonction des espèces présentes.*



Cigogne noire

#### Recommandations de gestion

- Allonger si possible la période de renouvellement des peuplements forestiers ;
- Conserver des îlots de sénescence (0,5 à 5 ha) si la dimension du massif le permet ;
- Tendre vers une moyenne de 10 à 15 arbres par ha, à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés.

# Pics (toutes espèces)

## Règles



*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- **conserver du bois mort à terre ;**
- **conserver 2 à 3 arbres à cavité et /ou à fentes par hectare, des arbres morts et sénescents sur pied**

## Recommandations de gestion

- Allonger si possible la période de renouvellement des peuplements forestiers ;
- Conserver des îlots de sénescence (0,5 à 5 ha) si la dimension du massif le permet ;
- Tendre vers une moyenne de 10 à 15 arbres par ha, à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés.



Arbre à loges

# Passereaux, Engoulevent d'Europe

## Règles

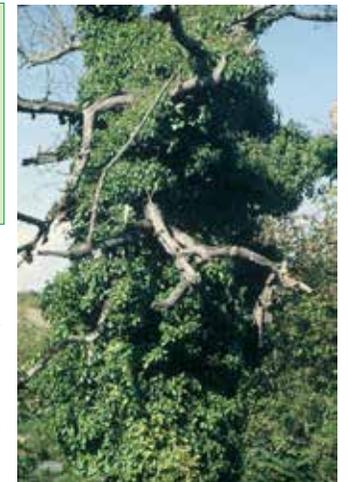


*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de **maintenir des milieux ouverts (clairières) et des lisières étagées.**

## Recommandations de gestion

- Conserver du lierre sur les arbres ;
- Conserver des îlots feuillus dans les peuplements résineux et privilégier des mosaïques de peuplements (âge et structure) à l'échelle de la propriété ;
- Maintenir le sous-étage et la strate arbustive ;
- Effectuer les travaux d'entretien dans les jeunes peuplements (dégagements, nettoisements...) en dehors de la période de reproduction (pas d'intervention entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet) ;
- Conserver et entretenir les milieux naturels associés au peuplement forestier (mares, fossés, talus, landes).



Lierre sur arbre mort

# HABITATS D'ESPECES

Lorsqu'une des espèces citées ci-dessous est présente sur le site ou susceptible de l'être, le propriétaire ou le gestionnaire prendra contact avec l'animateur ou les services de l'Etat pour repérer les habitats concernés et mettre en œuvre les interventions adaptées à leur maintien, permettant d'assurer la sauvegarde de l'espèce.



## MARES ET AUTRES HABITATS DES AMPHIBIENS (Sonneur à ventre jaune ...) ET REPTILES

### Règles

*Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.*

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- *ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage, en dehors des actions prévues dans les documents d'objectifs ;*
- *ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des mares et zones humides dans un rayon de 50 m;*
- *respecter une période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre, période moins sensible pour la faune et la flore en cas de travaux d'entretien.*

### Recommandations de gestion et d'entretien

- Eviter des opérations de coupe pouvant être préjudiciables au maintien des mares (coupes à blanc à proximité) en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour des mares ;
- Ne pas y introduire de poissons ou tortues ou toute autre espèce animale ou végétale exogènes.



Sonneur à ventre jaune

## HABITATS D'ESPECES

Lorsqu'une des espèces citées ci-dessous est présente sur le site ou susceptible de l'être, le propriétaire ou le gestionnaire prendra contact avec l'animateur ou les services de l'Etat pour repérer les habitats concernés et mettre en œuvre les interventions adaptées à leur maintien, permettant d'assurer la sauvegarde de l'espèce.



Lucane Cerf-volant

## HABITATS D'INSECTES XYLOPHAGES

### Règles

**Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L122-7 (ancien L11) du code forestier.**



La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- **maintenir des vieux arbres de catégorie Gros et Très Gros Bois, au sein des peuplements ;**
- **conserver 2 à 3 arbres à cavités et /ou à fentes, en îlots ou disséminés ;**
- **conserver du bois mort à terre sous toutes ses formes ;**
- **ne pas brûler ni évacuer les rémanents.**

### Recommandations de gestion et d'entretien

- Conserver des îlots feuillus dans les peuplements résineux et privilégier des mosaïques de peuplements (âge et structure) à l'échelle de la propriété ;
- Allonger si possible la période de renouvellement des peuplements ;
- Conserver des îlots de vieillissement ou de sénescence (de 0,5 à 5 ha) si la dimension du massif le permet ;
- Tendre vers une moyenne de 10 à 15 arbres par ha, à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés ;
- Exporter les bois coupés avant l'été afin que les femelles ne viennent pas y pondre inutilement ;
- Conserver les vieux arbres taillés en têtards et assurer leur renouvellement ;
- Conserver des souches hautes.

## Rédaction - coordination

Alain Persuy, avec le Groupe de travail Environnement du CRPF et le concours de Yann Rolland, DREAL Poitou-Charentes, Julien Massetti et François Lefèvre, DRAAF Poitou-Charentes.

## Crédits photos

CRPF Poitou-Charentes excepté photos :  
Page 15 (Céphalanthère à feuilles étroites) : Caroline Michou-Saucet  
Pages 23 (Buddleia), 24 : Sylvain Gaudin  
Pages 23 (Erable negundo), 28 : Mireille Mouas  
Pages 34, 35 : Pierre Beaudesson



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Avec le concours du Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt



La Région Poitou-Charentes soutient une mission  
d'assistance technique à la gestion forestière durable.